
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 12 décembre 2011

Résolution: CA11 240756

Adopter une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés au 692, 700 et 704, rue Saint-Jacques et la construction d'un complexe multifonctionnel sur l'ensemble de l'îlot délimité par les rues University, Saint-Jacques, Gauvin et Notre-Dame/Place University St-Jacques, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 novembre et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Deschamps

D'accorder, pour quadrilatère délimité par les rues University, Saint-Jacques, Gauvin et Notre-Dame, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment aux articles 10, 55, 59 et 61 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- b) de démolir les bâtiments situés aux 692, 700 et 704, rue Saint-Jacques;
- c) d'ériger par phases un complexe immobilier multifonctionnel conformément aux plans numérotés 1 à 15, réalisés par Béïque, Legault, Thuot, architectes et estampillés par l'Arrondissement de Ville-Marie le 6 octobre 2011;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) respecter l'implantation et la volumétrie montrées aux plans mentionnés précédemment pour le basilaire;
- b) respecter des retraits d'alignement sur rue pour les volumes situés au-dessus du basilaire équivalant ou supérieur à ceux montrés aux plans mentionnés précédemment;
- c) respecter substantiellement l'implantation et la hauteur montrées aux plans mentionnés précédemment pour les volumes situés au-dessus du basilaire;
- d) intégrer au projet certains éléments architecturaux des édifices existants sur le site au moment de l'autorisation;
- e) privilégier des matériaux de revêtement de maçonnerie pour le basilaire, particulièrement pour les façades des rues Notre-Dame et Gauvin;
- f) localiser les balcons en retrait des principaux plans de façade sur rue;
- g) soumettre la demande de permis de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- i) le traitement architectural de la construction doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux matériaux de parement;
- ii) la couleur et la texture de l'enveloppe du basilaire doivent être compatibles avec celles des édifices significatifs voisins
- iii) les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
- iv) les toitures de l'édifice doivent, autant que possible, être végétalisées;

De fixer la prise d'effet de cette autorisation au jour où son titulaire déposera à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises une lettre de garantie irrévocable de 1 500 000 \$; celle-ci prendra fin le 61^e jour suivant la réception par cette direction d'un avis d'expiration concernant la première phase de construction du complexe immobilier identifié aux plans mentionnés précédemment;

De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à la majorité.

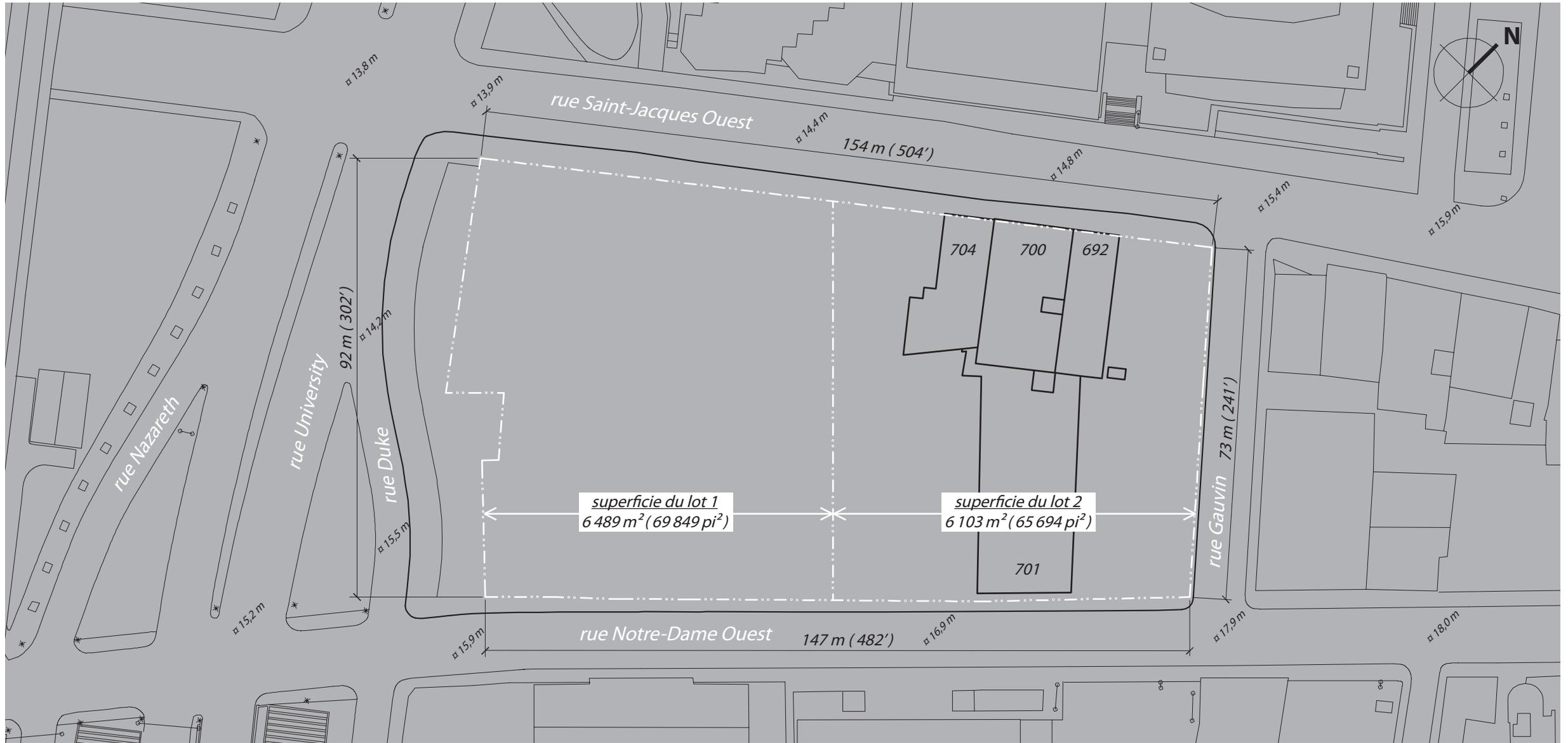
Dissidence : Pierre Mainville
François Robillard

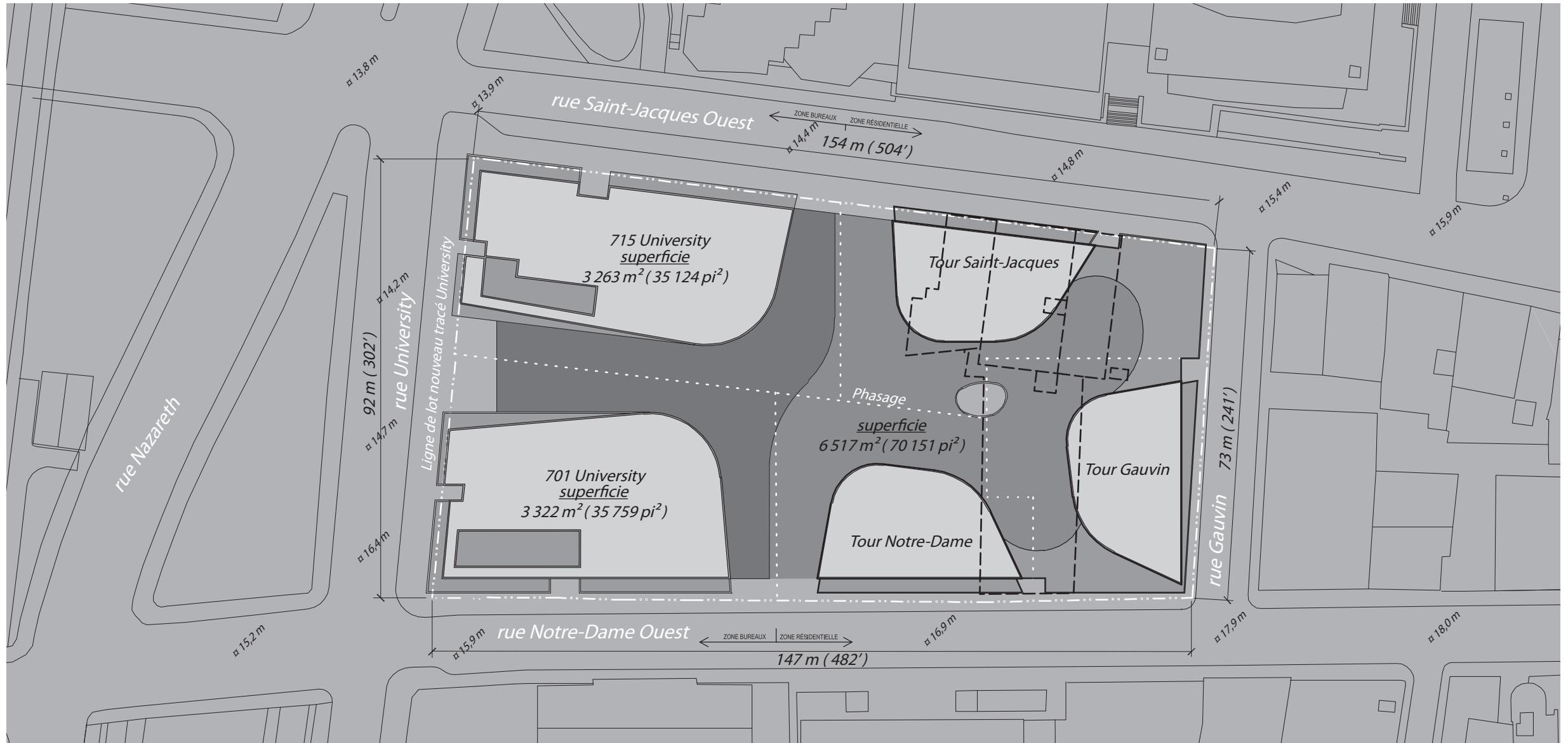
40.13
pp 220
1114400063

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 décembre 2011

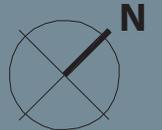


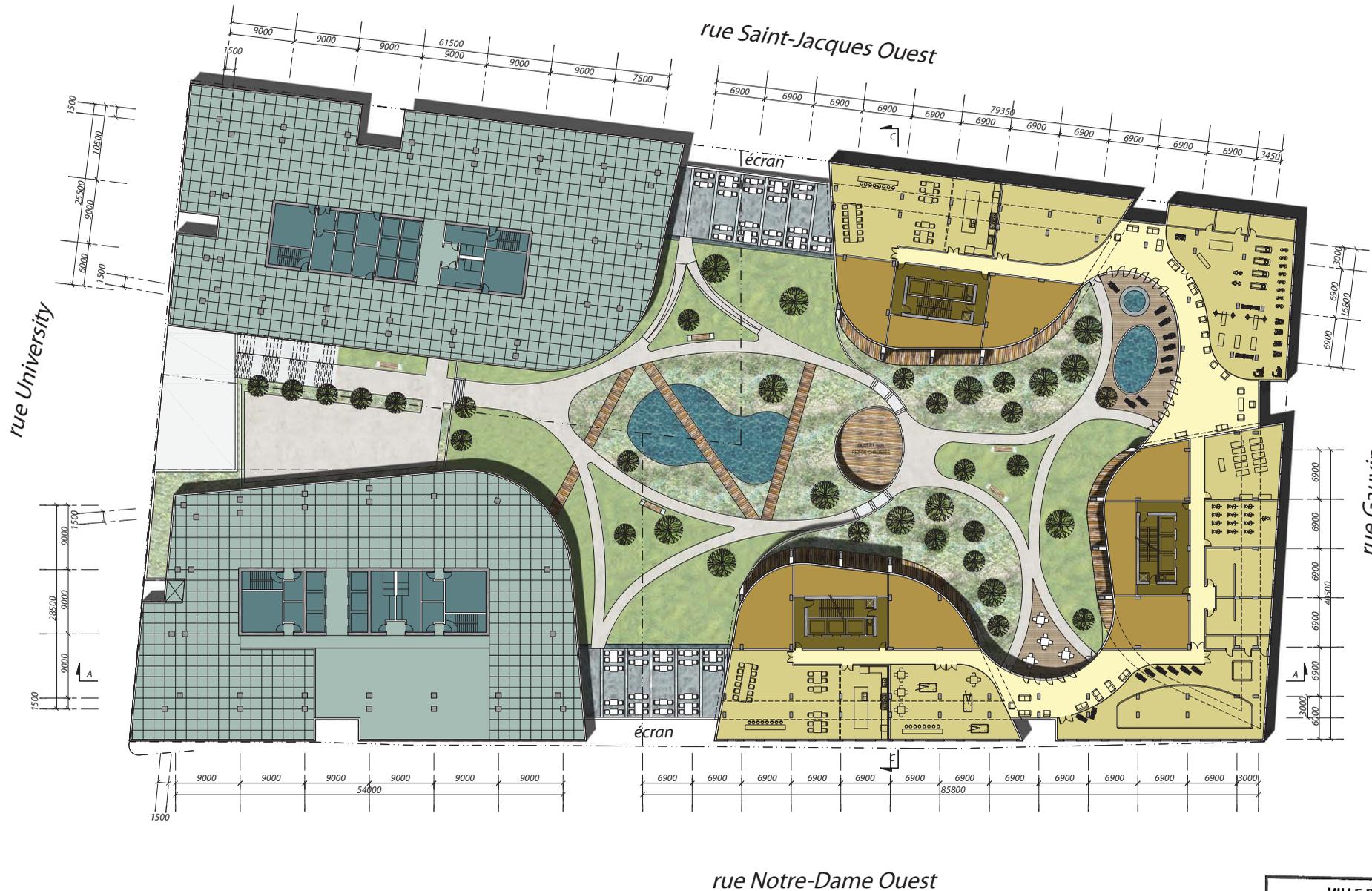




LÉGENDE

- À définir
- Noyau technique bureaux
- Espace de bureaux
- Salle électrique principale
- Commerce grande surface
- Commerce
- Chambre annexe
- Noyau technique résidences
- Condominiums
- Services





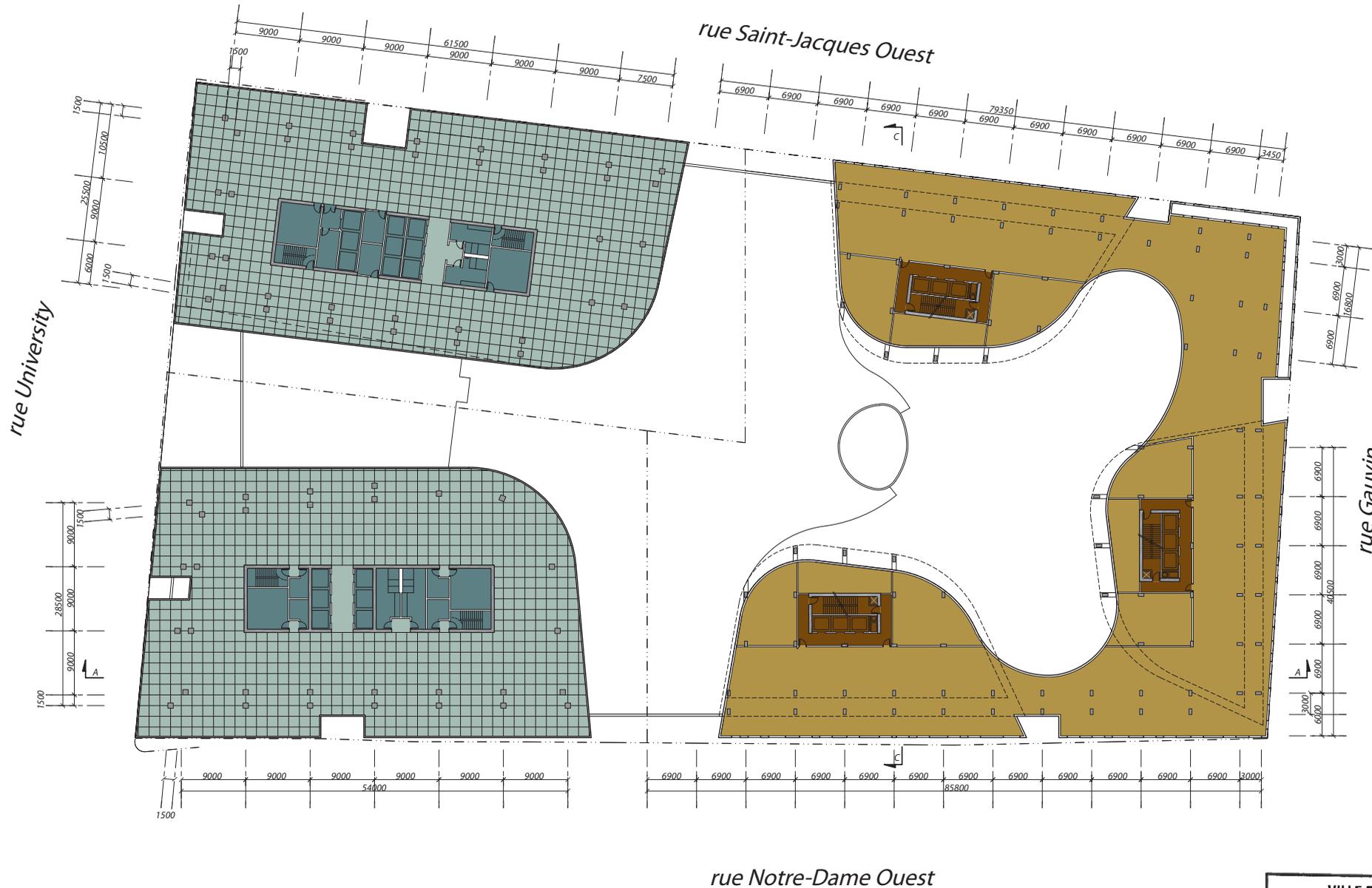
LÉGENDE

- Noyau technique résidences
- Condominiums
- Services
- Circulation
- Noyau technique bureaux
- Espace de bureaux

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 OCT. 2011

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

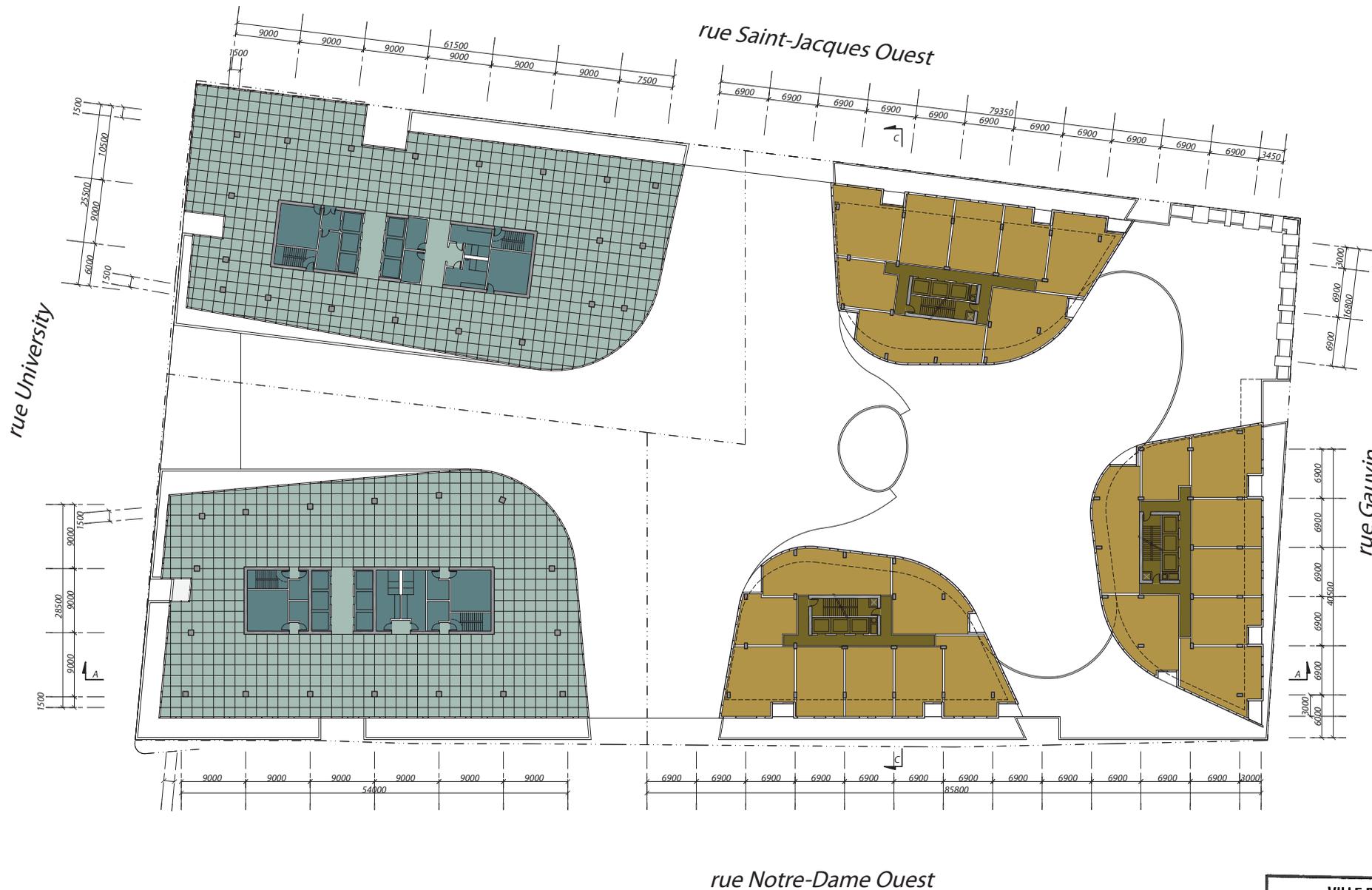


LÉGENDE

- Noyau technique résidences
- Condominiums
- Services
- Circulation
- Noyau technique bureaux
- Espace de bureaux

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 OCT. 2011
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME



N

LÉGENDE

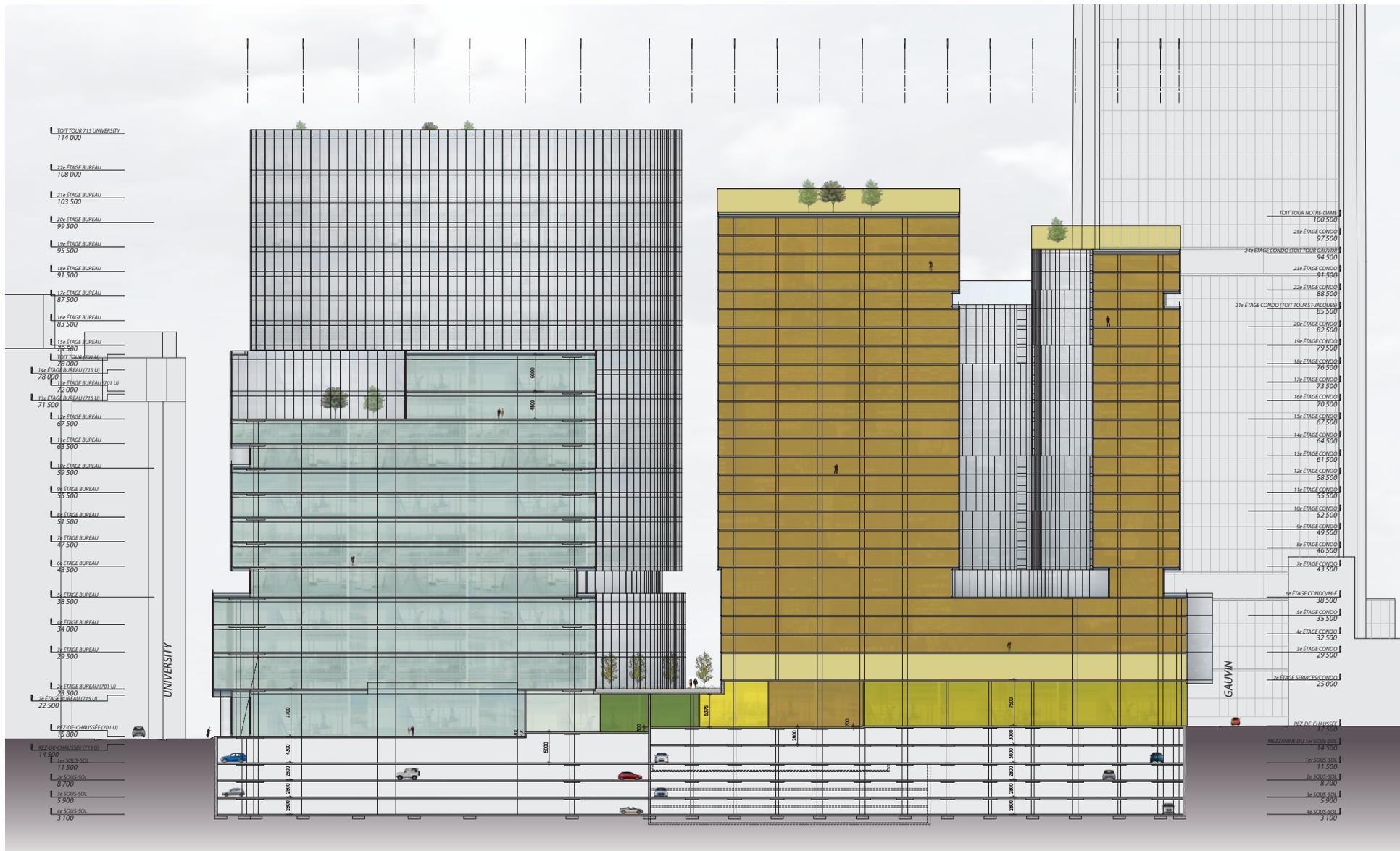
- Noyau technique résidences
- Condominiums
- Services
- Circulation
- Noyau technique bureaux
- Espace de bureaux











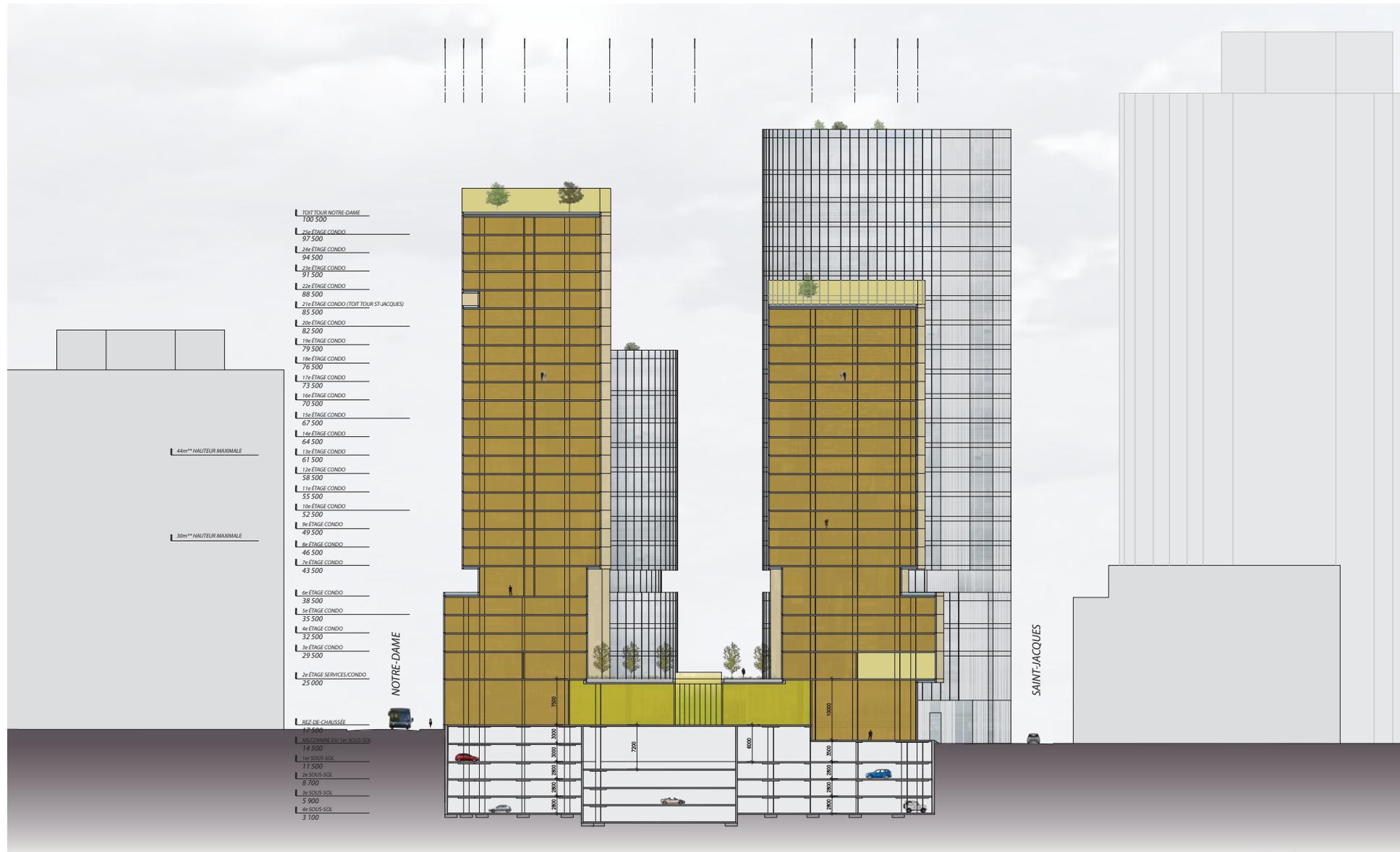
LÉGENDE

- Noyau technique bureaux
- Espace de bureaux
- Salle électrique principale
- Commerce grande surface
- Commerce
- Chambre annexe
- Noyau technique résidences
- Condominiums
- Services

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 OCT. 2011

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME



- TOIT TOUR NOTRE-DAME
100 500
- 25e ÉTAGE CONDO
97 500
- 24e ÉTAGE CONDO
94 500
- 23e ÉTAGE CONDO
91 500
- 22e ÉTAGE CONDO
88 500
- 21e ÉTAGE CONDO (TOIT TOUR ST-JACQUES)
85 500
- 20e ÉTAGE CONDO
82 500
- 19e ÉTAGE CONDO
79 500
- 18e ÉTAGE CONDO
76 500
- 17e ÉTAGE CONDO
73 500
- 16e ÉTAGE CONDO
70 500
- 15e ÉTAGE CONDO
67 500
- 14e ÉTAGE CONDO
64 500
- 13e ÉTAGE CONDO
61 500
- 12e ÉTAGE CONDO
58 500
- 11e ÉTAGE CONDO
55 500
- 10e ÉTAGE CONDO
52 500
- 9e ÉTAGE CONDO
49 500
- 8e ÉTAGE CONDO
46 500
- 7e ÉTAGE CONDO
43 500
- 6e ÉTAGE CONDO
38 500
- 5e ÉTAGE CONDO
35 500
- 4e ÉTAGE CONDO
32 500
- 3e ÉTAGE CONDO
29 500
- 2e ÉTAGE SERVICES CONDO
25 500
- BEZ DE CHAUSSEE
17 500
- 1er SOUS-SOL
14 500
- 2e SOUS-SOL
11 500
- 3e SOUS-SOL
8 700
- 4e SOUS-SOL
5 900
- 5e SOUS-SOL
3 100

LÉGENDE

- Noyau technique bureaux
- Espace de bureaux
- Salle électrique principale
- Commerce grande surface
- Commerce
- Chambre annexe
- Noyau technique résidences
- Condominiums
- Services



